

Version réglementation	<b>1-0</b>	Classement de confidentialité	<b>Interne</b>
Valable dès le	<b>01.12.2022</b>	Propriétaire	<b>I-SQU-SI</b>
		Processus	<b>D, G, H, I, J, K</b>
		Langues disponibles	<b>DE, FR, IT</b>
Divisions concernées / Unités	<b>Infrastructure, M&amp;P Voyageurs, Immobilier, directions spécialisées et sociétés du groupe</b>		
Utilisateurs spécifiques/destinataires	<b>LIDI-R: R RTE 20100</b>		
Remplace	<b>--</b>		
Attribution	<b>I-32125</b>		

## Communication sur les chantiers (radio/téléphonie mobile)

### Table des matières

<b>Modifications apportées au document I-32125 V2-0 .....</b>	<b>1</b>
<b>Liste des modifications.....</b>	<b>1</b>
1. Généralités .....	2
1.1. Situation initiale, objectifs .....	2
1.2. Champ d'application .....	2
3. Liaisons possibles .....	2
5. Communication avec des appareils radio .....	2
5.1. Liste des canaux et de leur attribution.....	2
5.6. Communication dans les tunnels .....	3
5.8. Liaison radio entre la sentinelle et le protecteur.....	3

### Modifications apportées au document I-32125 V2-0

Chap.	Modification
3	Liaisons possibles
5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les CFF disposent, sur l'ensemble du territoire, de quinze canaux sous concession de l'OFCOM affectés à la radio des travaux.</li> </ul> Liste des canaux et de leur attribution <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des anciens canaux de Securitrans</li> <li>Ajout des canaux supplémentaires dans le tableau 6</li> </ul>
5.6	Communication dans les tunnels <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des canaux supplémentaires</li> </ul>
5.8	Liaison radio entre la sentinelle et le protecteur <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des canaux supplémentaires</li> </ul>

### Liste des modifications

Version	Chap.	Modification
1-0		Première édition

## 1. Généralités

### 1.1. Situation initiale, objectifs

La présente instruction contient les adaptations importantes apportées à la version actuelle V2-0 du document I-32125 «Communication sur les chantiers (radio/téléphonie mobile)». Ces modifications seront intégrées dans leur intégralité à la prochaine version remaniée V3-0 du document I-32125.

Les adaptations ci-après remplacent ou complètent les dispositions formulées aux chiffres correspondants du document I-32125 V2-0. Tous les autres chiffres restent en vigueur.

En absorbant Securitrans SA, CFF Infrastructure a également repris les concessions de ses canaux radio.

### 1.2. Champ d'application

La présente instruction s'applique à toutes les personnes et les entreprises qui interviennent sur l'infrastructure des CFF conformément à la réglementation R RTE 20100 et communiquent en utilisant la radio, le téléphone portable ou le système LISA.

Le recours au réseau de radiocommunication sécurisé Polycorn ne relève pas de la présente instruction.

## 3. Liaisons possibles

Pour les travaux d'entretien et de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, il est possible de communiquer à l'interne et à l'externe au moyen de la radio analogique des travaux ou des réseaux de téléphonie mobile public et ferroviaire.

Pour la radiocommunication sur les chantiers, les CFF disposent, sur l'ensemble du territoire, de quinze canaux sous concession de l'OFCOM affectés à la radio des travaux.

## 5. Communication avec des appareils radio

### 5.1. Liste des canaux et de leur attribution

Les canaux des CFF peuvent être exploités individuellement comme canaux simplex (B01 à B15 et B81 à B85) ou par paires comme canaux semi-duplex (B21 à B25).

À l'air libre, les canaux B05, B15 et B81 à B85 sont réservés à la communication entre les protecteurs et les sentinelles. Dans les tunnels équipés et, en cas d'utilisation d'un relais radio, le canal semi-duplex B25 est destiné au service de sécurité.

<b>Air libre</b> (simplex)	B01	B02	B03	B04	B05 Service de sécurité
	B11	B12	B13	B14	B15 Service de sécurité
	B81 Service de sécurité	B82 Service de sécurité	B83 Service de sécurité	B84 Service de sécurité	B85 Service de sécurité
<b>Air libre avec relais radio</b> (semi-duplex)	B21	B22	B23	B24	B25 Service de sécurité et Intervention
<b>Tunnel</b> (semi-duplex)	--	--	--	--	

Tableau 6: canaux CFF de la radio des travaux

Les canaux radio attribués aux CFF ne peuvent être exploités que sur des chantiers d'infrastructure organisés par les CFF. Les tiers organisant des chantiers d'infrastructure doivent utiliser leurs propres canaux sous concession de l'OFCOM pour la radiocommunication. Des copies des autorisations correspondantes doivent être présentées à CFF Infrastructure. Les CFF ne mettent pas de fréquences radio à disposition pour la communication sur les chantiers.

## 5.6. Communication dans les tunnels

Dans les tunnels, les canaux simplex (B01 à B15 et B81 à B85) ne fonctionnent pas sur de longues distances, notamment lorsque des véhicules se trouvent dans le tunnel. Afin de garantir une liaison de communication sûre, il convient de privilégier et d'utiliser le canal B25 lorsque des protecteurs et des sentinelles sont engagés.

Tous les tunnels ne disposent pas du service B25 (voir l'annexe 3).

La radiocommunication sur les chantiers s'effectue entre le tunnel et l'air libre par l'intermédiaire des antennes installées aux portails du tunnel. Idéalement, la distance pouvant être couverte est de 700 mètres, ce qui permet de garantir une liaison sûre. Les antennes doivent être activées avant utilisation. L'activation des antennes s'effectue soit par une intervention à distance via le «spécialiste Technique ferroviaire», soit au moyen des interrupteurs à clé sur les portails du tunnel.

Lorsque le B25 est exploité, l'utilisation des canaux B05 et B15 est interdite dans la zone couverte par le B25 et il est nécessaire de basculer sur un autre canal (de sécurité).

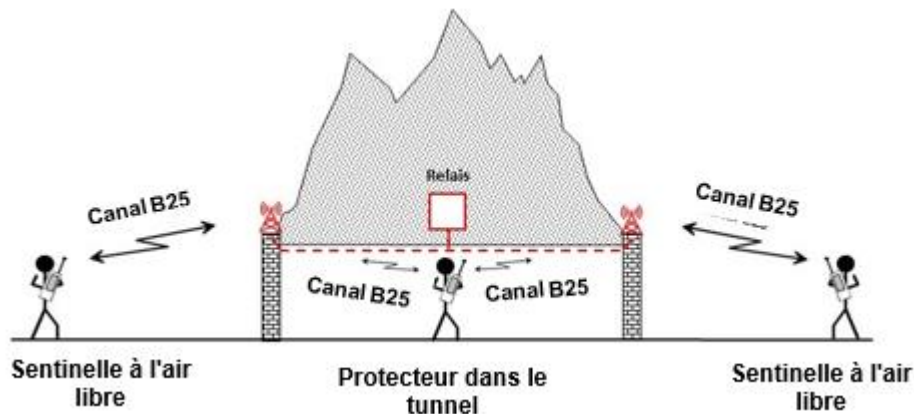


Illustration 2: transmission du réseau radio entre l'air libre et le tunnel

## 5.8. Liaison radio entre la sentinelle et le protecteur

Les transmissions entre la sentinelle et le protecteur se font par les canaux réservés des CFF B05, B15 ainsi que B81 à B85 et B25. Ces canaux ne peuvent pas être utilisés pour d'autres conversations. Si plusieurs protecteurs doivent quitter une annonce, l'ordre à respecter doit être préalablement défini par le chef de la sécurité.

Afin de garantir une transmission dans les temps et fiable des annonces de trains, les dispositions ci-dessous doivent toujours être appliquées entre la sentinelle et le protecteur.

- En aucun cas le canal attribué ne peut être changé sans l'accord du chef de la sécurité.

- Les annonces de trains sont formulées de manière simplifiée. La sentinelle transmet directement le contenu de l'annonce lorsqu'elle interpelle le protecteur. Ce dernier quitte l'annonce reçue en la faisant précéder de son nom d'appel.

Il est interdit d'utiliser les téléphones portables pour la transmission des annonces de trains entre la sentinelle et le protecteur.

I-SQU-SI

Sig. Hanspeter Stoll

Responsable Sécurité Infrastructure

I-SQU-SI

sig. Paul Hügli

Responsable technique Sécurité des  
chantiers et Sécurité au travail